



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juillet 2018
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
**Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)**
Trente-sixième session
Vienne, 29 octobre-2 novembre 2018

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des



questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa trente-sixième session au Centre international de Vienne, du 29 octobre au 2 novembre 2018. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 17 heures, sauf le lundi 29 octobre 2018, où la session s'ouvrira à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États

a) Débats antérieurs

5. À sa cinquantième session, la Commission était saisie des notes du Secrétariat intitulées « Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges : procédures concurrentes dans l'arbitrage international » ([A/CN.9/915](#)) ; « Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges commerciaux : l'éthique dans l'arbitrage international » ([A/CN.9/916](#)) ; et « Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends : réformes du règlement des différends entre investisseurs et États » ([A/CN.9/917](#)). Elle était également saisie d'une compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales concernant le cadre de règlement des différends entre investisseurs et États ([A/CN.9/918](#) et additifs).

6. Après avoir examiné les sujets présentés dans les documents [A/CN.9/915](#), [A/CN.9/916](#) et [A/CN.9/917](#), la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail III veillerait, dans l'exercice de son mandat, à ce que les délibérations, tout en tirant parti de l'éventail le plus large possible d'expériences des différentes parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : i) recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; ii) déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et iii) s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et que toute solution envisagée tiendrait compte des travaux menés par d'autres organisations internationales dans ce domaine et laisserait à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions en question¹.

7. La Commission a également décidé de maintenir à son ordre du jour deux questions connexes liées à l'arbitrage concernant les investissements en vue de les examiner plus avant : les travaux futurs possibles sur les procédures concurrentes et sur l'éthique des arbitres². Elle voudra peut-être examiner s'il convient de charger un

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 ([A/72/17](#)), par. 264.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 ([A/71/17](#)), par. 175 à 186.

groupe de travail d'entreprendre ultérieurement des travaux sur l'une ou l'autre de ces questions ou sur les deux³.

8. À sa trente-quatrième session, le Groupe de travail a commencé ses travaux concernant une éventuelle réforme du RDIE en se fondant sur une note du Secrétariat ([A/CN.9/WG.III/WP.142](#)) et sur les communications des organisations intergouvernementales internationales ([A/CN.9/WG.III/WP.143](#)). Il est rendu compte de ses délibérations et décisions sur certaines questions (notamment les aspects procéduraux de l'arbitrage, les résultats et la transparence) dans les documents [A/CN.9/930/Rev.1](#) et [A/CN.9/930/Add.1/Rev.1](#).

9. À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations concernant une éventuelle réforme du RDIE en se fondant sur la note du Secrétariat susmentionnée ([A/CN.9/WG.III/WP.142](#)), ainsi que sur a) les communications présentées par des organisations intergouvernementales internationales ([A/CN.9/WG.III/WP.143](#)) ; b) la communication présentée par l'Union européenne ([A/CN.9/WG.III/WP.145](#)) ; c) les communications présentées par des organisations intergouvernementales internationales et informations complémentaires sur la nomination des arbitres ([A/CN.9/WG.III/WP.146](#)) ; et d) les observations du Gouvernement thaïlandais ([A/CN.9/WG.III/WP.147](#)). Il est rendu compte de ses délibérations et décisions sur certaines questions (notamment les résultats de l'arbitrage, les arbitres et les décideurs) dans le document [A/CN.9/935](#).

10. Prenant acte des progrès accomplis par le Groupe de travail, la Commission, à sa cinquante et unième session, s'est déclarée satisfaite de ceux-ci et de l'appui fourni par le Secrétariat. Elle a noté que le Groupe de travail poursuivrait ses délibérations conformément au mandat qui lui avait été confié, en impartissant des délais suffisants pour que tous les États soient à même d'exprimer leurs opinions, sans toutefois qu'il y ait de retards indus⁴.

11. Dans ce contexte, la Commission s'est félicitée des contributions de l'Union européenne et de la Direction du développement et de la coopération de la Suisse au fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI, qui visent à permettre aux États en développement de participer aux délibérations du Groupe de travail, ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires. Elle a aussi noté avec satisfaction les activités de sensibilisation du Secrétariat visant à mieux faire connaître les travaux du Groupe de travail et à faire en sorte que le processus demeure ouvert à tous et pleinement transparent. Elle a aussi exprimé sa reconnaissance pour les informations communiquées par diverses parties prenantes afin d'aider le Groupe de travail dans ses délibérations, ainsi que pour les propositions faites par un forum académique et un groupe de professionnels en vue de mettre les données relatives à leur expérience et à leurs travaux de recherche à la disposition du Groupe de travail. Enfin, elle s'est félicitée de l'invitation de la République de Corée à une réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE, qui se tiendra à Incheon (République de Corée) les 10 et 11 septembre 2018⁵.

b) Documentation

12. À sa trente-sixième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen d'une éventuelle réforme du RDIE en se fondant sur les documents suivants :

- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.149](#), qui recense les questions examinées par le Groupe de travail et établit un cadre pour ses débats futurs ;
- Les documents [A/CN.9/WG.III/WP.150](#) à 152, qui contiennent respectivement des informations sur i) les résultats des procédures de RDIE, notamment en

³ Ibid., par. 195.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 145.

⁵ Ibid., par. 142 à 144 et 146.

termes de cohérence, de prévisibilité et d'exactitude, ii) les arbitres et les décideurs, et iii) les coûts et la durée ;

- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.153](#), qui présente une note soumise conjointement par les secrétariats de la CNUDCI et du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) sur des éléments d'un code d'éthique pour les arbitres et juges-arbitres ; et
- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.154](#), qui contient le rapport de la première réunion régionale intersessions sur la réforme du RDIE, tenue à Incheon (République de Corée) les 10 et 11 septembre 2018.

13. Les éventuelles communications supplémentaires reçues des États et des organisations intergouvernementales internationales seront publiées sur la page Web de la CNUDCI consacrée au Groupe de travail III (http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/working_groups/3Investor_State.html).

14. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session :

- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses quarante-huitième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*) ; quarante-neuvième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*) ; cinquantième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*) ; et cinquante et unième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*) sessions ;
- Note du Secrétariat sur l'éventuelle réforme du RDIE ([A/CN.9/WG.III/WP.142](#)) et communications présentées par des organisations intergouvernementales internationales ([A/CN.9/WG.III/WP.143](#) et [A/CN.9/WG.III/WP.146](#)), communication présentée par l'Union européenne ([A/CN.9/WG.III/WP.145](#)), et observations du Gouvernement thaïlandais ([A/CN.9/WG.III/WP.147](#)) ;
- Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-quatrième session, première ([A/CN.9/930/Rev.1](#)) et deuxième ([A/CN.9/930/Add.1/Rev.1](#)) parties ; et
- Rapport du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-cinquième session ([A/CN.9/935](#)).

15. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Groupes de travail » du site Web de la Commission.

Point 5. Adoption du rapport

16. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-deuxième session de la Commission, qui devrait se tenir à Vienne, du 8 au 26 juillet 2019. À la 10^e séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu jusqu'à sa séance précédente (le vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

IV. Déroulement de la session

17. La trente-cinquième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément

aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi)⁶.

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que sa trente-septième session est prévue à New York du 1^{er} au 5 avril 2019.

⁶ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatif ([A/56/17](#) et Corr. 3), par. 381.